

Ref : CA2024/25

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2024

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX COTISATIONS « SPORT ET CULTURE » APPLICABLES AUX PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024

➡ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 8 mars 2024 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération CA2019/35 du 21 juin 2019,
Vu l'avis du comité social d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➡ DÉCIDE :

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les tarifs des cotisations sport/culture applicables aux personnels de l'université à compter du 1^{er} septembre 2024, tels que définis en document ci-joint à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 8 mars 2024.

Membres présents	19
Membres représentés	7
Abstention (s)	0
Votants	26
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0



Le Président,



Lionel LARRÉ.

Publié le :

19 AVR. 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

19 AVR. 2024